

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 19/02/15

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150213-lmc184318-CC-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 13 février 2015

**POLITIQUE B03 RENFORCER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES**  
**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC**  
**L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET L'ASSOCIATION APAJH 78**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L. 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la contractualisation pluriannuelle, et les articles R. 314-39 à R. 314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la fixation pluriannuelle du tarif,

Vu la circulaire DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006 relative à la pluri-annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la même enveloppe de crédits limitatifs et à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements,

Vu la circulaire DGAS/SD5B/2007/111 du 26 mars 2007 relative aux problématiques afférentes à la mise en œuvre de la pluri-annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 avec l'APAJH 78 et l'Agence régionale de santé, ainsi que les avenants ultérieurs.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 articles 65242 et 65243 du budget départemental, exercices 2015 et suivants.